Image not found or type unknown

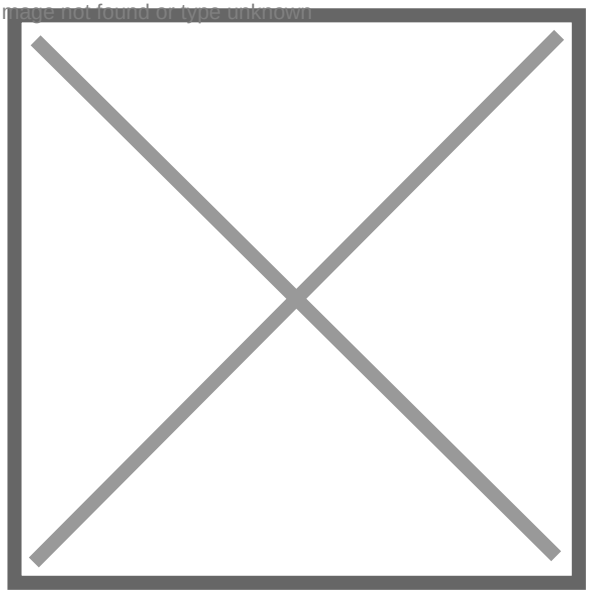

Generali contrat valide ou pas ?

Par **soto91**, le **29/07/2011** à **02:22**

Bonjour,

J'ai déjà visité la plupart des forums sur le site pour eviter les doublons mais je n'ai pas trouvé de réponses à mes questions.
Comme la plus part dans mon cas,un pseudo conseiller generali proximité est venu à mon domicile. mon project était simple je me marie dans un an et il m'a fait souscrire un GPA Epargne me disant c'est exactement comme le livret A blablabla(en realitée une assurance vie) que je ne peut récupérer avant 8 ans...

Ma question est la suivante : il m'on envoyé par la suite par voie postale mes conditions particulieres au contrat que je n'ai à ce jour jamais signées et renvoyées, donc en gros il n'y a rien qui nous lie ? Hormis l'autorisation de prélévement je n'ai rien signé d'autre.

N'y a t il aucuns moyens de résilier du fait que le conseiller n'a pas exercer son obligation de conseil ?

Merci a tous de vos réponses

Par **nicoassure**, le **29/07/2011** à **10:55**

Bonjour,

Votre CONSEILLER vous a certainement très bien conseillé car souscrire un contrat d'assurance vie est un acte de bonne gestion de patrimoine en vue d'un mariage pour

protéger financièrement votre future épouse.

Un contrat d'assurance vie N'EST PAS UNE ARNAQUE et l'argent n'est jamais bloqué 8 ans. Vous pouvez retirer à tout moment les somes investies mais vous subirez une fiscalité un peu plus lourde.

Regarde bien ce que vous avez signé : si vuos avez investi votre argent sur des "unités de compte", vous supportez un risque de perte en capital puisque vous êtes investis sur les marchés financiers. Dans le cas contraire, vous êtes investi sur un fonds en euro (ou "actif général") et votre capital est garanti + le versements d'intérêts (comme le livret A !).

Ne soyez pas si méfiant vis à vis des assurances. Soyez plutôt vigilant : lisez bien vos contrats et posez les bonnes questions.

Enfin, sachez que malgré la non signature de votre contrat, celui-ci reste valable. Vous disposez par contre d'un délai d'1 mois pour renoncer à votre contrat à compter de sa signature (signature de la demande de souscription). Si vous êtes envre dans les délais, demandez la renonciation par courrier R+AR à l'assureur (modèle de lettre dans les conditions générales), vous sereaz remboursé intégralement sous 30 jours. Si vous êtes hors délai, demandez le rachat total de votre contrat. L'assureur vous versera votre épargne, moins les frais de souscription, + ou - la valorisation de votre épargne et - la fiscalité éventuelle.

Sachez que Generali est un spécialiste de l'assurance vie et que ses contrats sont de bonne qualité.

Voilà. J'espère avoir été complet. Bon courage.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés